



LIVRET 2 JUGE-ARBITRE F.F.Tir ORGANISATION DE L'ARBITRAGE

ÉDITION octobre 2017

Mise à jour par la Commission Nationale d'Arbitrage

TABLE DES MATIÈRES

1. GÉNÉRALITÉS	1
1.1. Attribution de la qualité de juge-arbitre	1
1.2. Tronc commun	1
1.3. Disciplines	Erreur ! Signet non défini.
1.4. Qualification	1
2. ORGANISATION DE L'ARBITRAGE	2
2.1. La Commission Nationale d'Arbitrage	2
2.2. Référent National Arbitrage	2
2;3 Référent Régional Arbitrage	2
2.4 Responsable Régional Arbitrage (RRA)	2
2.4.1. Mission	2
2.4.2. Fonctions	3
2.4.3. Moyens	3
2.5. Responsable Départemental Arbitrage (R.D.A.)	3
3. FORMATION ET ÉVALUATION	4
3.1. JUGES ARBITRES STAGIAIRES	4
3.1.1. Formation	4
3.1.2. Examen	4
3.1.3. Compétence	4
3.2. JUGES-ARBITRES DÉPARTEMENTAUX ISSF CIBLE	4
3.2.1. Formation	4
3.2.2. Examen	4
3.2.3. Compétence	4
3.3. Formation continue	5
3.4. JUGES-ARBITRES RÉGIONAUX	5
3.4.1. Formation	5
3.4.2. Examen	5
3.4.3. Compétence	5
3.4.4. Formation continue	5
3.5. JUGES-ARBITRES NATIONAUX	5
3.5.1. Formation	5
3.5.2. Examen	5
3.5.3. Compétence	6
3.5.4. Formation continue	6
3.6. JUGES-ARBITRES INTERNATIONAUX	6
4. GESTION DES JUGES-ARBITRES	7
4.1. DÉPARTEMENT ET LIGUE D'APPARTENANCE, MUTATION	7
4.1.1. Département	7
4.1.2. Ligue	7
4.2. Carnet d'arbitrage	7
4.3. Mise à jour du fichier fédéral	7
5. CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX	7
5.1. SITE D'ACCUEIL	7
5.1.1. Choix du site	7
5.1.2. Visite du site	7
5.1.3. Validation du site	7
6. ARBITRAGE	8
6.1. ORGANISATION	8
6.2. CONVOCATIONS	8
6.3. RESPONSABLE ARBITRAGE DE LA COMPETITION	8
6.4. JURYS	8
6.4.1. Jurys à la F.F.Tir	8

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. ATTRIBUTION DE LA QUALITÉ DE JUGE-ARBITRE

La qualité de juge-arbitre F.F.Tir est décernée par le Directeur Technique National sur proposition de la Commission Nationale Sportive d'Arbitrage ou des commissions régionales selon le degré de qualification.

- Elle est attachée à la possession de la licence F.F.Tir en cours de validité.
- L'âge minimum est fixé à 18 ans (décision Comité Directeur de la F.F.Tir Octobre 2008)

Une carte de juge arbitre (départemental, régional, national) valide la qualification obtenue.

1.2. TRONC COMMUN

Domaine général à tous les arbitres portant, pour l'ensemble des disciplines sur :

- connaissances générales des disciplines gérées par la F.F.Tir.
- sécurité
- comportement de l'arbitre

1.3. DISCIPLINES

Le candidat à l'examen d'une ou plusieurs disciplines peut choisir dans la liste suivante :

- I.S.S.F. Cible
- I.S.S.F. Plateau
- I.A.U. Arbalète
- M.L.A.I.C. Armes Anciennes
- W.B.S.F. Bench Rest
- I.M.S.S.U. Silhouettes Métalliques
- T.S.V. Tir Sportif de Vitesse
- T.A.R. Tir aux Armes Réglementaires
- W.S.P.S. Para-Tir (qualification ISSF Cible obligatoire)

1.4. QUALIFICATION

Le degré de qualification de l'arbitre est attribué à chacune des disciplines par les différents niveaux de connaissances. Le grade « Départemental » n'est attribué qu'aux disciplines « ISSF Cible ». Toutes les autres disciplines débutent au grade « Régional ».

2. ORGANISATION DE L'ARBITRAGE

2.1. LA COMMISSION NATIONALE SPORTIVE D'ARBITRAGE

En fonction des besoins exprimés par la Direction Technique Nationale, et en collaboration avec elle, la C.N.S. Arbitrage est chargée de la désignation et de la mise en place des juges arbitres, de l'organisation et du fonctionnement de l'Arbitrage lors des compétitions officielles nationales et internationales, se déroulant en France.

La CNS Arbitrage

- a pour mission la gestion du corps arbitral, incluant la formation initiale, la formation continue ainsi que l'encadrement des diverses compétitions nationales et internationales. Elle convie annuellement les Responsables Régionaux d'Arbitrage à une session d'étude et d'information. La validité d'un badge d'arbitre est de 4 ans, il faut donc passer régulièrement par une formation continue pour valider ce badge et pouvoir ainsi arbitrer.
- se charge de la gestion du corps arbitral, de l'organisation des examens de juges arbitres nationaux et de la formation continue des Responsables Régionaux d'Arbitrage.
- organise chaque année un colloque des Responsables Régionaux d'Arbitrage ou de leurs représentants, dont l'ordre du jour est :
 - rappel des modifications des règlements intervenues au cours de l'année écoulée,
 - problèmes constatés,
 - orientations à donner,
 - questions des Responsables Régionaux d'arbitrage

La CNS Arbitrage désigne, pour chacune des disciplines, des Référents Nationaux d'Arbitrage qui peuvent avoir une compétence sur tout le territoire ou sur un ensemble de ligues. Ces formateurs vont aider les responsables régionaux en ce qui concerne la formation initiale et la formation continue de certaines disciplines et les examens d'arbitres régionaux.

L'objectif est d'uniformiser toute forme de formation continue ou d'organisation d'examen et de faire en sorte que, quels que soient le lieu et la discipline, nos licenciés reçoivent les mêmes prestations lors des compétitions, de la part des juges-arbitres présents. Notre seule récompense est de savoir que nous sommes les acteurs d'un championnat au même titre que les tireurs.

2.2 REFERENT NATIONAL ARBITRAGE

Chaque discipline est représentée au sein de la CNS Arbitrage par un Référent National qui est chargé de la formation initiale et de la formation continue des arbitres de sa discipline.

2.3 REFERENT REGIONAL ARBITRAGE

Dans le but de pouvoir faire passer les examens de grade régional et, éventuellement, de procéder à la formation continue des arbitres s'il possède les compétences requises, les ligues proposeront des Référents Régionaux pour les disciplines suivantes : arbalète, armes anciennes, plateau, silhouettes métalliques et tir aux armes réglementaires. Pour obtenir ce poste il faut posséder les connaissances et le grade national de la discipline. Le Référent Régional peut faire appel au Référent National pour les formations continues. La formation continue des Référents Régionaux est à l'étude.

2.4 RESPONSABLE REGIONAL ARBITRAGE (RRA)

Il est nommé par sa ligue. Il gère la mise à jour du fichier des juges arbitres (nouveaux juges arbitres, recyclages, mutations, démissions, changements d'adresse, de club, de téléphone).

Il assiste les Responsables Départementaux d'Arbitrage dans l'organisation de leurs divers championnats. Il gère la diffusion de toutes les informations émanant de la CNS Arbitrage.

A la demande du président de la CNS Arbitrage et, en accord avec le président de Ligue, il propose des candidats à l'arbitrage des Championnats de France ainsi qu'aux sessions d'examen d'Arbitre National.

2.4.1 Mission

Le R.R.A. a pour mission de faire en sorte que toutes les applications des règlements et les procédures d'arbitrage soient identiques dans tous les départements de sa Ligue. C'est le rôle du R.R.A. de maintenir cohésion et harmonie et c'est pour cela les formations initiale et continue sont de son ressort. Il peut déléguer certaines de ses fonctions sans perdre de vue l'objectif de standardisation.

Son autorité doit être basée sur sa compétence et il doit communiquer pour atteindre son objectif.

2.4.2 Fonctions

Il gère les actions courantes de l'arbitrage et assure :

- la mise à jour du fichier des juges arbitres par discipline (nouveaux juges arbitres suite à examen, remise à niveau, changement de qualification, suivi des cartes des juges arbitres, mutations, démissions, changements d'adresse, de club, de téléphone, demande de cartes, diplômes, écussons, ...)
- la vérification de la mise en place d'un Responsable Départemental d'Arbitrage (R.D.A) dans chaque département de sa Ligue.
- l'organisation de la diffusion à tous les juges arbitres des derniers règlements et de leurs modifications ainsi que des divers documents d'arbitrage.
- en accord avec le Président de Ligue, la proposition des candidats à l'examen de juge arbitre national et la proposition des juges arbitres pour les compétitions organisées par la F.F.Tir.
- les réunions des R.D.A. et des juges arbitres ayant une délégation (lors des championnats régionaux).
- la désignation des délégations arbitrage de la Ligue pour certaines disciplines et le domaine de compétence.
- le suivi des comptes rendu d'arbitrage des R.D.A. et des juges arbitres ayant délégation, avec vérification de la mise en place des jurys et le suivi de tous les arbitrages de chaque juge arbitre.
- l'application des dispositions de la Gestion Sportive qui peuvent modifier ou compléter les règlements.
- la centralisation de toutes les questions d'arbitrage pour toutes les disciplines

2.4.3 Moyens

Les mises à jour doivent être faites dès qu'une modification du règlement intervient ou qu'une situation particulière l'exige.

Toutefois, seuls les règlements et les notifications d'arbitrage édités par la F.F.Tir sont officiels (mémentos d'arbitrage, circulaires etc.). Tout autre support qui n'a pas pour origine la F.F.Tir, ne peut être opposé aux tireurs. Ainsi, lors d'une application d'un point du règlement, seul le règlement officiel ou la notification de la F.F.Tir, doit être employé et montré si nécessaire au tireur.

Ces notes doivent toujours être appliquées dans le strict respect des règles de sécurité.

La Commission Régionale d'Arbitrage organise les formations initiales, les remises à niveau et formations continues, les examens, ainsi que l'arbitrage des championnats et la composition des jurys.

Le Responsable Régionale d'Arbitrage (R.R.A.) organise les réunions de sa commission, y compris pour avis ou décision lorsque les circonstances l'exigent (situation d'un juge-arbitre).

2.5 RESPONSABLE DEPARTEMENTAL ARBITRAGE (RDA)

Il est nommé par le Comité Départemental et a pour mission la gestion de l'arbitrage des divers championnats départementaux.

Le R.D.A. suit et fait appliquer les directives et recommandations du R.R.A., dans le strict respect des règles de sécurité, et s'adresse à lui pour toutes les questions relatives à l'arbitrage. Sur demande du R.R.A. il diffuse les modificatifs et autres documents à tous les juges-arbitres de son département.

3. FORMATION ET ÉVALUATION

3.1. JUGES-ARBITRES STAGIAIRES

3.1.1 Formation

La formation des juges-arbitres stagiaires s'effectue sous la responsabilité et à la charge de leur ligue. Cette formation est basée sur un tronc commun de connaissances générales sur le tir :

- étude des règles de sécurité liées à la pratique sportive et en compétition.
- définition pédagogique du profil et de l'attitude du juge arbitre dans son intervention sur le terrain.
- étude des différentes spécificités gérées par la F.F.Tir.
- étude des termes employés.

À la suite d'un stage de formation sur le contenu du Livret du Tronc Commun, il passera un test et suivant le résultat obtiendra le titre d'Arbitre Stagiaire.

Ce titre lui permettra de participer à l'arbitrage et d'aider à l'organisation dans les disciplines du tir ainsi que de se préparer à accéder au niveau supérieur de l'arbitrage.

3.1.2 Examen

C'est un contrôle des connaissances théoriques, valable pour toutes les spécificités et pour tous les niveaux.

L'examen du tronc commun sera noté par un jury régional composé d'au moins 1 arbitre national.

La CNS Arbitrage fournit les questionnaires aux RRA.

3.1.3 Compétence

L'arbitre stagiaire ne peut prendre aucune décision d'arbitrage et doit toujours être placé en formation avec un juge arbitre détenant la discipline arbitrée.

3.2. JUGES-ARBITRES DÉPARTEMENTAUX ISSF CIBLE

3.2.1 Formation

La formation des juges-arbitres départementaux s'effectue sous la responsabilité de la Ligue ou du Département.

Elle comprendra des stages théoriques et des arbitrages pratiques avec des documents de travail à jour. La participation à des arbitrages départementaux ou régionaux, en tant qu'arbitre stagiaire avec l'encadrement adapté, permet de vérifier une motivation et une aptitude à la fonction. Cet encadrement devra avoir, si possible, la qualification de National dans la discipline.

3.2.2 Examen

Les examens seront organisés par la Ligue et les questionnaires seront fournis par la CNS Arbitrage. Cet examen se présentera sous la forme d'un écrit de type QCM.

La CNS Arbitrage fournit les questionnaires aux R.R.A.

L'examen comprend :

- 1) un contrôle des connaissances théoriques de la discipline choisie,

Sous forme de questionnaire avec réponses à rédiger ou sous forme de QCM (questionnaire à choix multiples). Cette partie, ordonnée par matière, doit permettre d'évaluer au mieux les connaissances des candidats.

- 2) un contrôle des aptitudes pratiques sur le pas de tir.

- 3) un contrôle des aptitudes pratiques au contrôle des points et à celui des armes de la discipline.

Le candidat est jugé sur son comportement et son aptitude à gérer une situation d'arbitrage donnée, en conditions réelles ou simulées de championnat. Les questions du jury permettent d'affiner l'évaluation.

Le candidat doit notamment être évalué au contrôle des armes et équipements, à différents pas de tir ou épreuves de la discipline.

- 4) Un oral de connaissances générales et sur la sécurité :

Quatre (4) ou cinq (5) questions permettent d'évaluer raisonnablement le candidat. Si l'examen théorique est uniquement sous forme de QCM, il est préférable d'établir une ou deux questions avec réponses écrites de façon à cerner la connaissance et les capacités de rédaction du candidat.

Sécurité : Elle fait l'objet d'une notation particulière tant dans le domaine de la sécurité générale que dans le domaine de la sécurité spécifique. La sécurité est de la plus haute importance.

3.2.3 Compétence

Doit être capable d'assurer la sécurité, résoudre les incidents de tir lors d'un championnat départemental, régional et d'effectuer un contrôle des armes et équipements.

3.3. FORMATION CONTINUE

La carte d'Arbitre Départemental est délivrée par la Fédération pour une durée de quatre (4) ans renouvelable.

3.4 JUGES-ARBITRES RÉGIONAUX

3.4.1 Formation

La formation des juges-arbitres régionaux s'effectue sous la responsabilité et à la charge de la Ligue Régionale à partir du choix de la discipline.

Elle comprendra des stages théoriques et des arbitrages pratiques avec des documents de travail à jour. La participation à des arbitrages départementaux ou régionaux, en tant qu'arbitre stagiaire ou départemental (ISSF) avec l'encadrement adapté, permet de vérifier une motivation et une aptitude à la fonction. Cet encadrement devra avoir la qualification de National dans la discipline.

3.4.2 Examen

Formation et examen seront organisés au niveau de la ligue. La session d'examen peut éventuellement se tenir au cours d'une formation continue qui est dirigée par le Référent National ou Régional. Quand il est fait par ce dernier, le questionnaire, le corrigé et la feuille de notation lui sont fournis par le Référent National. Les ligues peuvent se grouper mais le Référent Régional ne peut officier que dans sa ligue. Les demandes de documents doivent être adressées à la CNS Arbitrage.

La CNS Arbitrage fournit le questionnaire aux R.R.A.

L'examen comprend :

1) un contrôle des connaissances théoriques de la discipline choisie,

Sous forme de questionnaire avec réponses à rédiger ou sous forme de QCM (questionnaire à choix multiples). Cette partie, ordonnée par matière, doit permettre d'évaluer au mieux les connaissances des candidats.

2) un contrôle des aptitudes pratiques sur le pas de tir (sauf MLAIC).

3) un contrôle des aptitudes pratiques au contrôle des points et à celui des armes de la discipline (sauf MLAIC).

Le candidat est jugé sur son comportement et son aptitude à gérer une situation d'arbitrage donnée, en conditions réelles ou simulées de championnat. Les questions du jury permettent d'affiner l'évaluation.

Le candidat doit notamment être évalué au contrôle des armes et équipements, à différents pas de tir ou épreuves de la discipline.

4) Un oral de connaissances générales et sur la sécurité (sauf MLAIC) :

Quatre (4) ou cinq (5) questions permettent d'évaluer raisonnablement le candidat. Si l'examen théorique est uniquement sous forme de QCM, il est préférable d'établir une ou deux questions avec réponses écrites de façon à cerner la connaissance et les capacités de rédaction du candidat.

Sécurité : Elle fait l'objet d'une notation particulière tant dans le domaine de la sécurité générale que dans le domaine de la sécurité spécifique. La sécurité est de la plus haute importance.

Pour l'examen d'une discipline, chaque notation sera effectuée par un jury composé d'au moins 1 juge-arbitre national de la discipline.

3.4.3 Compétence

Doit être capable de diriger un pas de tir de championnat départemental, régional, un atelier de comptage des points, de contrôle des armes et équipements.

3.4.4 Formation continue

La carte d'arbitre régional est délivrée pour une durée de quatre (4) ans.

Elle ne sera renouvelée qu'après participation de l'intéressé à une formation continue concernant la discipline, organisée soit par le Référent Régional de la discipline si la ligue en possède un ou bien par le Référent National.

Le Responsable Régional d'Arbitrage assure le suivi du fichier des juges arbitres formés quand c'est son Référent qui a géré la formation continue, sinon c'est le Référent National qui en a la charge.

3.5 JUGES-ARBITRES NATIONAUX

3.5.1 Formation

La formation des juges-arbitres nationaux s'effectue au sein des Ligues Régionales essentiellement par la pratique de l'arbitrage, des compétitions régionales et nationales guidées par les arbitres nationaux des commissions régionales ou départementales.

3.5.2 Examen

En fonction des besoins, un examen d'arbitre national de discipline est organisé.

Cet examen, placé sous la responsabilité de la CNS Arbitrage, comprend :

- un questionnaire sur les connaissances de la discipline choisie,

**LIVRET 2 JUGE-ARBITRE F.F.Tir
ORGANISATION DE L'ARBITRAGE**

- un contrôle des aptitudes pratiques de la discipline sur le pas de tir (ce n'est pas le cas pour toutes les disciplines).
- un oral sur les connaissances générales et sur la sécurité.

La notation des candidats est effectuée par un jury convoqué par la CNS Arbitrage.

Les conditions d'accès à l'examen sont les suivantes :

- 1- pratiquer assidûment l'arbitrage.
- 2- avoir été responsable de pas de tir au cours de Championnats Régionaux.
- 3- être proposé par le Président de la Ligue, en concertation avec le Responsable Régional d'Arbitrage.

3.5.3 Compétence

Doit être capable de diriger un pas de tir national.

3.5.4 Formation continue

La carte d'arbitre national est valable pour une durée de quatre (4) ans.

Elle ne sera renouvelée qu'après participation de l'intéressé à une formation continue concernant la spécificité organisée par la Commission Régionale d'Arbitrage (avec l'aide si nécessaire du Référent National de la discipline).

Le Responsable Régional d'Arbitrage assure le suivi du fichier des juges arbitres de sa Ligue et le soumet au Président de sa Ligue avant transmission à la F.F.Tir pour mise à jour du fichier fédéral.

3.6 JUGES-ARBITRES INTERNATIONAUX

Seule la CNS Arbitrage est habilitée à proposer les candidats pour l'examen international.

4. GESTION DES JUGES-ARBITRES

4.1. DÉPARTEMENT ET LIGUE D'APPARTENANCE, MUTATION

4.1.1 Département

Un juge-arbitre est rattaché au même département que son club. Toutefois, pour raisons particulières, il peut être rattaché à un autre département de la Ligue. Le R.R.A. assure la gestion des modifications, après avis du Président de Ligue et de la Commission Régionale d'Arbitrage, en accord avec les Responsables Départementaux Arbitrage concernés.

4.1.2 Ligue

Un juge-arbitre est rattaché à la même Ligue que son club. Toutefois, pour raisons particulières, il peut être rattaché à une autre Ligue dans la mesure où il est également membre d'un club de cette autre Ligue. Le nouveau R.R.A. assure la gestion, après avis des deux Présidents de Ligue et de chaque Commission Régionale d'Arbitrage.

Un juge arbitre qui change de Ligue par mutation et qui désire poursuivre l'arbitrage doit faire une demande écrite auprès du Président de la nouvelle Ligue qui transmettra au RRA pour assurer la gestion. Il sera repris selon les qualifications et degrés détenus enregistrés auprès de la F.F.Tir.

4.2. CARNET D'ARBITRAGE

Un carnet d'arbitrage, institué par la F.F.Tir, est remis à chaque arbitre qui enregistre, s'il le souhaite, ses arbitrages avec le visa du responsable de la compétition.

4.3. MISE À JOUR DU FICHER FÉDÉRAL

Chaque RRA devra retourner le document de réactualisation à la FFTir pour actualiser le fichier base arbitres. Une photo numérique sera à joindre à la demande pour établir la carte d'arbitre.

5. CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

5.1. SITE D'ACCUEIL

5.1.1 Choix du site

Les stands de tir recevant l'organisation des échelons de la Gestion Sportive doivent avoir obtenu l'homologation sportive fédérale.

Le jury constitué lors de ces manifestations doit s'assurer de la conformité sportive des installations.

Le choix du site est du ressort du Comité Départemental de Tir pour un Championnat Départemental ou du Comité Directeur de la Ligue pour un Régional.

Il peut être délégué à une commission ou un responsable (Gestion Sportive par exemple). Ce choix engage la responsabilité de ces décideurs quand à la qualité des installations.

5.1.2 Visite du site

Si besoin, lorsque le site est connu, une visite par le décideur et le Président du club organisateur aura lieu pour déterminer les aménagements à effectuer. De même, et en particulier lors de la mise en place d'installations provisoires de tir, un responsable désigné par le décideur, peut être missionné pour assister au montage afin de conseiller et permettre la mise aux normes du stand provisoire.

5.1.3 Validation du site

Le responsable d'arbitrage du championnat en question s'assurera, avant les tirs, que les installations sont conformes.

Le procès-verbal d'acceptation du stand (sans remarque technique) sera apposé au tableau d'affichage pour compétiteurs.

6. ARBITRAGE

6.1. ORGANISATION

Les règles d'arbitrage, conformément aux règlements officiels, sont celles reconnues par la F.F.Tir à la date de la manifestation.

Les compétitions régionales sont organisées en coordination avec le responsable Gestion Sportive
C'est le règlement qui se trouve sur le site fédéral qui fait foi.

6.2. CONVOCATIONS

L'arbitrage est organisé par la commission d'arbitrage départementale ou régionale selon le cas.
La présence d'au moins un juge arbitre national de la discipline, de son département, à défaut d'un autre département de sa ligue, à défaut d'une ligue voisine, est obligatoire.

6.3. RESPONSABLE ARBITRAGE DE LA COMPETITION

Le RRA désignera un arbitre national de la discipline responsable de la compétition.
Pour chaque compétition officielle, cette fonction est assurée par le Responsable départemental arbitrage ou régional selon le cas, ou par un membre de la commission d'arbitrage ou un juge arbitre qu'il aura désigné. En l'absence de R.D.A. ou de R.R.A., le Président du Comité Départemental ou de la Ligue le désigne.
Garant de la bonne application du règlement dans le strict respect des règles de sécurité, il a autorité sur tous les juges arbitres.

Il assure le suivi général de l'arbitrage, l'assistance aux responsables d'atelier si besoin, et doit avoir une vision globale de la compétition et de l'arbitrage pour traiter tous les problèmes.

- Validation du site avant le début de la compétition, par le Jury, qui contrôle les installations conformément aux règlements en vigueur et affichage du procès-verbal d'acceptation du stand. Briefing et débriefing du championnat.
- Application des dispositions définies dans la Gestion Sportive. qui modifient ou complètent les règlements. Vérification de la correcte application des directives, en intervenant si besoin - à ce titre, il doit avoir le même comportement envers les juges arbitres qu'envers les tireurs.
- Prises de décision pour le bon déroulement de la compétition - toutefois, si ces dernières peuvent avoir une influence sur les points réalisés par un ou des tireurs, il doit faire appel au Jury concerné et afficher la décision -Vérification de la mise en place et du bon fonctionnement du ou des jurys prévus par les règlements spécifiques, avec l'affichage des réclamations et des décisions du jury).

Le Responsable arbitrage de la compétition doit consulter régulièrement les responsables des différents ateliers et faire en sorte que tous les litiges dont il a connaissance soient traités avant la fin de la compétition. Une fiche d'anomalies au contrôle des armes et équipements et des fiches d'incident de tir peuvent également être utilisées à cet effet. Après chaque championnat départemental ou régional, une fiche de compte rendu d'arbitrage doit être transmise au R.R.A.

6.4. JURYS

Le RRA formera le jury (ou les jurys) conformément au règlement de la discipline.

Les membres qui composent un jury doivent être en nombre impair pour permettre les prises de décision lors des procédures par vote. Un juge arbitre peut faire partie d'un jury et arbitrer, mais il ne peut pas être jury pour un fait qu'il a lui-même constaté.

Lorsqu'il est saisi d'une réclamation, le Responsable Arbitrage de la compétition vérifie la recevabilité (heure) et transmet la réclamation au Président du Jury pour réunion dès que possible. Si nécessaire, le tireur et le juge arbitre concernés seront entendus séparément, en présence ou non du Responsable Arbitrage de la compétition. Ensuite ce dernier peut expliquer le point du règlement soulevé.

Le Jury délibère seul et doit motiver sa décision en mentionnant les références des articles. Le Président du Jury ou le Responsable arbitrage de la compétition peut informer le tireur, s'il est présent, de la décision du Jury.

Réclamation et décision doivent figurer sur un tableau d'affichage.

6.4.1 Jurys à la F.F.Tir

Le jury technique

Le jury technique est composé de juges arbitres ayant une qualification dans la discipline. Un président sera nommé et la composition sera en nombre impair.

**LIVRET 2 JUGE-ARBITRE F.F.Tir
ORGANISATION DE L'ARBITRAGE**

Le jury de classement (ou commission de classement)

Les décisions du jury de classement sur la valeur ou le nombre de coups tirés sur une cible sont définitives et sans appel.

Le jury de classement doit effectuer toutes les opérations de contrôle qu'il juge nécessaires avant de transmettre les résultats au responsable Gestion Sportive. Le jury de classement est composé de juges-arbitres ayant une qualification dans la discipline.

Le jury d'appel

Il ne peut pas comprendre des membres du jury technique, mais des membres du jury de classement peuvent en faire partie.

Il peut être composé du Président de Ligue ou de Département, du Responsable arbitrage de la compétition, du Responsable Gestion Sportive.

Un président sera nommé et la composition sera en nombre impair.